Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 078-217801182-20250707-61_2025-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° 61 / 2025

Avenant n°1 avec la société AREAS concernant le contrat n°01028988Q multirisque – Ajout vestiaires du stade de football

Nature de l'acte :

1.4 Commande Publique / Autres types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision n°4/2019 entraînant la signature du contrat de base avec la société AREAS, sise 47-49 rue de Miromesnil - 75380 PARIS CEDEX 08, spécialisée en assurance.

Considérant la nécessité d'intégrer à ce contrat d'assurance les vestiaires du stade de football situés à la Plaine des Sports «Grigore Obreja » de Buchelay pour un montant de 83,00 euros TTC, pour la période du 05/06/2025 au 31/12/2025,

Considérant l'offre émise par la Société AREAS, sise 47-49 rue de Miromesnil - 75380 PARIS CEDEX 08, dans le cadre du contrat n°01028988Q,

DÉCIDONS

Article I : De signer l'avenant n°1 relatif à l'ajout des vestiaires du stade de football situés à la Plaine des Sports «Grigore Obreja » de Buchelay au contrat d'assurance n°01028988Q multirisque avec la société AREAS sise 47-49 rue de Miromesnil - 75380 PARIS CEDEX 08,

Article II : D'accepter le montant de cet avenant pour un montant de 83,00 euros TTC, pour la période du 05/06/2025 au 31/12/2025,

Article III: Ampliation de la présente Décision sera transmise :
- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 7 juillet 2025.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 11/07/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS